

Conditions générales de garantie Envertech

Cette politique s'applique aux micro-onduleurs Envertech (modèle: série EVT) et moniteurs (modèle: série EVB) couverts par la garantie Envertech. Les parties qui souhaitent participer à la présente politique doivent respecter les procédures et les exigences énoncées dans la présente politique. Envertech peut, à sa discrétion, refuser de remplacer tout micro-onduleur qui n'a pas été retourné conformément aux exigences de la présente politique.

1. Réclamation de garantie

Garantie standard pour les micro-onduleurs: 15 ans.

Module Wi-Fi intégré pour micro-onduleur: 3 ans.

Série EVB: 3 ans.

Remarque: Cette politique de garantie est limitée aux micro-onduleurs Envertech et aux séries d'écrans Envertech.

Pour les pièces auxiliaires ou les équipements complémentaires fournis par Envertech avec le micro-onduleur Envertech, veuillez consulter les conditions de garantie fournies par le fabricant concerné.

La période de garantie effective débute le plus tôt des heures suivantes:

- a. 4 mois à compter de la date de fabrication du produit par Envertech,
- b. La date d'installation du produit.

Les produits fabriqués par Envertech après le 1er juin 2023 et non enregistrés sur le système de garantie Envertech bénéficient d'une garantie légale de 2 ans. Pour obtenir une garantie complète, enregistrez votre produit sur le système de garantie Envertech. <https://www.envertecportal.com/warranty/registration>

Pendant 2 ans à compter de la date d'installation, il est possible d'acheter un micro-onduleur pour 5 ans supplémentaires pour prolonger la garantie. (Voir la section 6 pour obtenir des renseignements sur l'extension de la garantie).

Le service de remplacement ne s'applique qu'aux micro-onduleurs sous garantie ou sous garantie prolongée.

La garantie s'applique à l'acheteur d'origine du produit Envertech et n'est transférable que si le produit est encore installé à son emplacement d'origine. Cette politique de garantie ne s'applique qu'aux micro-onduleurs installés par des professionnels qualifiés. La politique de garantie devient inutilisable lorsque le micro-onduleur est vendu d'occasion par un canal de vente non autorisé.

Pour transférer la propriété de la garantie, envoyez un e-mail d'autorisation à service @ envertec.com en précisant le nom d'utilisateur et le mot de passe de l'ancien propriétaire.

Attention:

Si vous êtes un utilisateur final privé, contactez d'abord votre installateur en cas de problème de garantie. Envertech travaillera directement avec les distributeurs pour remplacer les micro-onduleurs défectueux jugés éligibles aux termes de la politique. La politique de garantie décrite dans ce document représente la garantie de remplacement du produit et ne couvre pas les frais d'installation et de mise en service. Si l'entreprise

d'installation d'origine a cessé la transaction, veuillez contacter un installateur qualifié pour organiser une inspection sur place.

2. Limitation de responsabilité

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, Envertech garantit que le produit est livré de manière sensiblement conforme à ses spécifications et sans défauts majeurs. Les réclamations de garantie ne seront pas reconnues ou acceptées en cas de dommages liés aux causes suivantes. Les obligations de garantie d'Envertech ne couvrent pas les réclamations liées à des défauts causés par:

- a. Force majeure (dommages causés par la tempête, coups de foudre, surtensions, incendies, orages, inondations ; causes sociales telles que guerres, troubles, interventions gouvernementales, grèves, embargos, conditions du marché, etc.)
- b. Mauvaise utilisation ou non-conformité
- c. Installation, mise en service, démarrage ou fonctionnement incorrects (contrairement aux instructions détaillées dans le manuel d'installation fourni avec chaque produit)
- d. Ventilation et circulation insuffisantes, ce qui entraîne un refroidissement et un débit d'air naturel minimal
- e. Installation dans un environnement corrosif
- f. Dommages pendant le transport
- g. Tentative de réparation non autorisée
- h. Enlèvement et réinstallation non autorisés
- i. Apparence normale usure, y compris décoloration et rayures
- j. Défauts qui n'affectent pas la production d'électricité au bout de deux ans à compter de la période de garantie effective, y compris les pannes de voyants LED
- k. Dommages causés par des défauts dans d'autres composants du système de production d'énergie solaire

En outre, la garantie limitée ne couvre pas les frais liés au démontage, à l'installation ou au dépannage du système électrique du client si les signes d'identification originaux du produit (y compris la marque et le numéro de série) ont été endommagés, modifiés ou enlevés. La garantie limitée ne dépasse pas le coût d'origine du produit Envertech.

Cette garantie ne s'applique pas aux pièces, matériaux ou équipements non fabriqués par Envertech et le client n'a droit qu'au bénéfice de toute garantie ou garantie de ce type fournie par le fabricant à Envertech.

Cette garantie ne couvre pas les défauts d'apparence ou de surface, les bosses, les marques ou les rayures qui n'affectent pas le bon fonctionnement du produit.

Tant qu'Envertech n'est pas légalement responsable, les réclamations de l'acheteur qui dépassent les conditions de garantie stipulées dans le présent accord ne sont pas couvertes par la garantie. Dans ce cas, veuillez contacter l'entreprise qui vend le produit.

Les réclamations finales en vertu de la législation relative à la responsabilité des produits ne sont pas affectées.

Si le prix total des marchandises n'est pas payé avant la date d'échéance du paiement, Envertech n'assume aucune responsabilité en vertu de cette garantie (ou de toute autre garantie).

Si un lot entier est remplacé pendant la période de garantie et que la période de garantie restante dépasse 90 jours (à compter de la date de réception de la réclamation par Envertech), la période de garantie restante est transférée au produit de remplacement. Si la période de garantie restante est inférieure à 90 jours, le produit de remplacement bénéficiera d'une période de garantie de 90 jours à compter de la date d'envoi du micro-onduleur de remplacement/réparation par Envertech.

3. Service de remplacement

Pendant la période de garantie, tout micro-onduleur admissible au remplacement sera remplacé par un micro-onduleur neuf ou remis à neuf, selon les termes et conditions détaillés dans ce document.

Les données du micro-onduleur comprennent:

1. Modèle de produit
2. Numéro de série du produit
3. Code de panne
4. Commentaire d'échec

Les documents comprennent:

1. Copie de la facture d'achat originale
2. Détails sur l'ensemble du système (schéma du système par exemple)
3. Réclamations antérieures /Documents remplacés (le cas échéant)
4. RMA (le modèle sera fourni par le centre de service technique Envertech)

Si des informations suffisantes ne sont pas fournies, Envertech se réserve le droit de refuser la demande de remplacement.

Pour demander le remplacement d'un micro-onduleur, vous devez contacter le centre de service technique Envertech.

Courriel: [service @ envertec.com](mailto:service@envertec.com)

4. Frais d'inspection pour les micro-onduleurs non défectueux

Si un micro-onduleur prétendument défectueux est retourné à Envertech conformément à la présente politique et qu'Envertech constate qu'il ne présente pas de défauts éligibles au remplacement en vertu de la présente politique, ou si la limitation de responsabilité prévue à la section 2 s'applique, Ensuite, Envertech a le droit de facturer des frais d'inspection forfaitaires de 100 USD (hors Europe) ou 100 EUR (Europe) par unité, plus les frais de transport et d'emballage.

5. Procédure de remplacement de micro-onduleur

Les documents pertinents indiqués à la section 3 doivent être fournis à Envertech. Après cette procédure, une réclamation de garantie applicable doit être faite conformément à la présente politique.

A) L'installateur doit contacter le centre de service technique Envertech et soumettre les informations requises indiquées à la section 3. L'installateur contactera le centre de service technique Envertech pour savoir s'il existe d'autres solutions que le remplacement.

B) Si le micro-onduleur est considéré comme défectueux et conforme aux exigences de la politique, Envertech créera un numéro de cas pour le micro-onduleur et en informera l'installateur.

C) Envertech enverra le micro-onduleur de remplacement dans les 3 jours ouvrables suivant la création du numéro de cas. Le micro-onduleur sera livré au client ou au lieu d'installation désigné, aux frais d'Envertech.

D) L'installateur installera le micro-onduleur de remplacement et reconditionnera le micro-onduleur défectueux à l'aide d'un emballage.

E) Pour les micro-onduleurs défectueux qui doivent être retournés par Envertech, Envertech prendra en charge les frais de collecte et d'expédition et l'acheteur sera responsable de toute TVA applicable. Le client ou l'installateur doit aider dans le processus d'expédition. Si le micro-onduleur défectueux souhaité n'est pas retourné dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du micro-onduleur de remplacement, Envertech se réserve le droit de facturer le coût du micro-onduleur à l'installateur/revendeur concerné.

F) Pour les micro-onduleurs manquants ou défectueux que Envertech demande à retourner, Envertech se réserve le droit de facturer à l'installateur/revendeur concerné une valeur de 80% du prix FOB.

6. Extension de garantie

La gamme de micro-onduleurs Envertech est éligible à une extension de garantie de 5 ans (uniquement pour les micro-onduleurs) (garantie maximale de 20 ans à partir du point d'installation). La garantie prolongée peut être achetée pendant 2 ans à compter de la date d'installation du micro-onduleur. Pour demander une extension de garantie, veuillez contacter service @ envertec.com pour plus de détails.

Assurez-vous que la puissance d'entrée photovoltaïque maximale ne dépasse pas 1,5 fois la puissance nominale du micro-onduleur, sinon, le micro-onduleur dans le système ne bénéficiera plus de la garantie étendue (seule la garantie standard de 15 ans s'applique).

7. Droit de la consommation

Si vous achetez un produit auprès d'un revendeur autorisé, la législation locale sur les consommateurs s'applique ; selon la législation sur les consommateurs, le produit est assorti d'une garantie qui ne peut être exclue. En cas de panne majeure, l'acheteur a le droit de demander un remplacement et de réparer toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. L'acheteur a également le droit de demander la réparation ou le remplacement des marchandises si elles ne sont pas de qualité et ne constituent pas une panne majeure. Les avantages pour le consommateur offerts par la présente garantie s'ajoutent à tout autre droit et recours dont le consommateur dispose en vertu de la loi en ce qui concerne les biens ou services couverts par la présente garantie.

8. Contacts Envertech

138 Xinjunhuan Road

District de Minhang

Shanghai, Chine

Courriel: service @ envertec.com

Site: www.envertec.com